

GE_GERICHTE A/1102/2011 vom 26. April 2012

GE Cour de justice, 2012-04-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1102_2011

FR: GE_GERICHTE A/1102/2011 du 26 avril 2012

IT: GE_GERICHTE A/1102/2011 del 26 aprile 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.04.2012
A/1102/2011

A/1102/2011 ATAS/554/2012 du 26.04.2012 (ARBIT) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1102/2011 ATAS/554/2012 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 26 avril 2012 En la cause X_____ à Chêne-Bourg, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REY Stéphane demandeurs contre Y_____ à Martigny défenderesse Vu la demande en paiement de X_____ datée du 7 avril 2011, déposée le 13 avril 2011 ; Vu l'audience de conciliation du 10 juin 2011, lors de laquelle les parties ont convenu de suspendre la procédure ; Attendu que par courrier daté du 1 er mars 2012, reçu le 19 avril 2012, X_____ a déclaré retirer sa demande, d'un commun accord avec la défenderesse, chacune des parties supportant ses frais ; Qu'il convient d'en prendre acte ; Que la procédure par-devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la LAMal du 29 mai 1997 - LaLAMal), les frais du Tribunal de 50 fr., ainsi qu'un émolument de 100 fr., seront mis à la charge des parties, à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : Constate la reprise de l'instruction. Prend acte du retrait de la demande. Met les frais du Tribunal d'un montant de 50 fr., ainsi qu'un émolument de 100 fr., à la charge des parties, à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse. Raye la cause du rôle. La greffière Florence SCHMUTZ La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.